

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Hôtel de ville, 1 Place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. BRASSEUR donne pouvoir à M. PLANCHE, M. REMOND donne pouvoir à Mme PIRES, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Sophie GUZIK pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Sophie GUZIK est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} février 2024

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2024.

2 – Décisions

Informations concernant les décisions prises au titre de la délibération n°2023-001 du 2 février 2023, portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Décision n°2024–DEC-002 : Signature l'accord-cadre 23AC11 de Fabrication et livraison de repas en liaison froide pour le multi accueil « Chamboul'tout » de la ville de Beauchamp avec la société SOREST, sise 12 rue du Général Leclerc, 78360 MONTESSON. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Le montant maximum des prestations pour la durée de la période initiale est de 20 000 € HT soit 80 000 € HT maximum pour la durée de l'accord-cadre toutes reconductions comprises.

Décision n°2024–DEC-003 : Signature d'une convention pour l'organisation d'un stage de formation générale BAFA avec l'IFAC Val d'Oise, 3 allée Hector Berlioz, 95130 Franconville, qui s'est déroulé dans le gymnase Pascal du samedi 18 février au samedi 25 février 2024 week-end inclus de 9h à 18h. La commune a mis à disposition gratuitement le gymnase Pascal. Un éducateur de la commune participait gratuitement à cette formation

Du 28 mars 2024

Décision n°2024–DEC-004 : Signature d'un contrat de cession de droit de d'exploitation d'un spectacle avec l'Association La Huppe galante, sise 206 quai de Valmy, 75010 Paris. La prestation, « La Seconde chance de Camélia Huppe », a lieu le 23 mars 2024 entre 19h30 et 20h30 à la médiathèque Joseph Kessel, 18 avenue du général de Gaulle, 95250 Beauchamp pour un montant de 600 € TTC.

Décision n°2024–DEC-005 : Signature d'un contrat de cession de droit de d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie Les Globe Trottoirs, sise Maison des Associations, 105 avenue Aristide Briand, 92120 Montrouge. La prestation, « Rouge bleu jaune », a lieu le 23 mars 2024 à 16h00 à la salle des fêtes de Beauchamp pour un montant de 1500 € HT (exonéré de TVA).

Décision n°2024–DEC-006 : Signature d'un contrat de réservation pour l'organisation d'un séjour scolaire avec la société « Coté Découvertes », sise 70 impasse du Ru - 74 450 Saint Jean de Sixt, représenté par Monsieur Albanési Olivier. Le séjour aura lieu à Sarzeau du 27 mai au 31 mai 2024 avec 86 élèves pour un montant de 443€ par élève accueilli soit un montant maximum de 41 098 ,00€ TTC.

Décision n°2024–DEC-007 : Signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire, pour un appartement de 71m² situé 51 avenue de l'Egalité à Beauchamp au 1er étage. La convention est conclue pour une durée de 2 mois, soit du 1er février 2024 au 31 mars 2024, avec possibilité de renouvellement. L'occupation précaire est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 250 € et d'un montant mensuel des charges de 100 € soit un total mensuel de 350 €.

Décision n°2024–DEC-008 : Demande de subvention auprès du département du Val d'Oise, au titre du fonds départemental d'aide à l'investissement des collectivités, pour la réfection totale de la toiture du restaurant municipal ; Le montant de la subvention sollicitée est de 46 380€.

Décision n°2024–DEC-009 : Signature d'un contrat de réservation pour l'organisation d'un séjour scolaire avec le centre nautique « Union Nautique Populaire Quimper - Ile Tudy », situé 1 rue des Mousses - 29 980 ILE-TUDY. Le séjour aura lieu à l'Ile-Tudy du dimanche 28 avril 2024 au dimanche 5 mai 2024 avec 84 élèves pour un montant de 394€ par élève accueilli soit un montant maximum de 33 096,00 € TTC.

Décision n°2024–DEC-010 : Signature d'un contrat de réservation pour l'organisation d'un séjour scolaire avec la société « Coté Découvertes », sise 70 impasse du Ru - 74 450 Saint Jean de Sixt, représenté par Monsieur Albanési Olivier. Le séjour aura lieu à Daglan du lundi 29 avril 2024 au vendredi 3 mai 2024 avec 53 élèves pour un montant de 408€ par élève accueilli soit un montant maximum de 21 144 ,00€ TTC.

Décision n°2024–DEC-011 : Demande de subvention auprès du conseil régional d'Ile-de-France, dans le cadre du dispositif : Budget participatif, écologique et solidaire de la Région Île-de-France sur la thématique « Les espaces verts et la biodiversité ». Le montant de la subvention sollicitée est de 6 000,00€.

Décision n°2024–DEC-012 : Signature d'un contrat de cession relatif à la représentation du spectacle du 30 mars 2024 avec la Compagnie Karakib, sise 21 rue d'Austerlitz, 69004 LYON. Le contrat de cession prévoit une représentation unique le samedi 30 mars 2024, à 20 heures 30, à la salle des fêtes de Beauchamp pour un montant de 3 300,00 € TTC.

Décision n°2024–DEC-013 : Signature d'un contrat relatif à la mise en place de l'application « atelier salarial premium » avec la société ADELICE, sise 265 rue de la Découverte à Labège (31670). Une durée de 3 ans est prévue au contrat pour une somme forfaitaire annuelle de 3 255 € HT, soit 3 906 € TTC.

Décision n°2024–DEC-014 : Signature de l'avenant n°1 du marché M22MA01, de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du centre Omnisports (COS) de la ville de Beauchamp, avec la société Tessier Poncelet Architectes, sise 33 rue de Trévis, 75009 Paris.

L'objet de l'avenant est :

- la fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle définitive affectée aux travaux en phase APD ;

Du 28 mars 2024

- la modification de l'article 7.2 du CCAP par la suppression de la pénalité prévoyant un abattement de 50% du forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre en cas de dépassement à hauteur de 30% de l'enveloppe financière affectée aux travaux (1 900 000 € HT) à la phase APD ;
- la fixation du forfait de rémunération prévisionnel définitif de la mission de maîtrise d'œuvre.

Décision n°2024–DEC-015 : Signature de l'avenant n°1 de l'accord-cadre M20AC03, de prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la ville de Beauchamp, avec la société Teamex, sise 141-146, rue Michel Carré, 95100 Argenteuil. L'objet de l'avenant est, la prolongation de 3 mois de la seconde période de reconduction, pour une fin d'exécution au 3 juin 2024. L'avenant insère une augmentation de 31 093.21 € HT, soit une hausse de 25% du montant facturé en 2023 étant fixé à 124 372, 86 € HT.

Décision n°2024–DEC-016 : Retirée (Abrogation de la décision n°2023-DEC-087 du 4 octobre 2023 et signature d'une demande de permis de construire modificatif valant autorisation de travaux pour la réhabilitation du centre Omnisports.)

Décision n°2024–DEC-017 : Signature d'un contrat de cession de droit de d'exploitation d'un spectacle avec la Société « Cœur de Scène Productions », sise 73 avenue Carnot 94 230 CACHAN. La prestation, « La Grande Nuit de l'Humour », aura lieu le samedi 27 avril 2024 à 20h30 à la salle des fêtes de Beauchamp pour un montant de 2 300 HT, soit 2 426,50€ TTC.

Décision n°2024–DEC-018 : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association COMBO 95, située 12, allée des petits pains, 95800 CERGY. Le montant de l'adhésion s'élève à 480€ HT annuel.

Décision n°2024–DEC-019 : Demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le financement du projet de réhabilitation de l'école Paul Bert. Le montant de la subvention sollicitée est de montant de 250 000.00€.

Décision n°2024–DEC-020 : Retrait de la décision n°2024-DEC-016 du 13 février 2024 et signature d'une demande de permis de construire modificatif valant autorisation de travaux pour la réhabilitation du centre Omnisports.

Décision n°2024–DEC-021 : Demande de subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise, dans le cadre de l'appel à projets « pollinisateurs sauvages en Val d'Oise 2024-2025. Le montant de la subvention sollicitée est de 3 450,00€.

Décision n°2024–DEC-022 : Signature d'une convention d'occupation précaire, pour un appartement F3 de 52,80 m² situé 17 avenue Paul Bert à Beauchamp. La convention est conclue à partir du 1er mars 2024, pour une durée dépendant de la survenance des besoins du service public compte tenu de la localisation du logement se situant dans l'enceinte d'un bâtiment scolaire communal. L'occupation précaire est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 555,84 € et d'un montant mensuel des charges de 10 € soit un total mensuel de 565,84 €.

Décision n°2024–DEC-023 : Abrogation de la décision n°2023-DEC-115 du 14 décembre 2023 et signature d'un contrat de fourniture et de maintenance d'installation de traitement d'eau, pour 12 fontaines à eau, avec la société AQUATROL, située 12 rue des cayennes 78700 Conflans Sainte Honorine. Le contrat est conclu pour une période initiale d'un an renouvelable 3 fois par période d'un an par tacite reconduction. Le montant annuel applicable à la date d'entrée en vigueur du contrat est de 2962 euros HT soit 3554.40 euros TTC. Ce tarif comprend toutes les prestations incluses dans le contrat soit la fourniture, la désinfection, l'installation et les frais de déplacements des 12 fontaines à eau installées sur les sites suivants :

- Restaurant scolaire : 3 fontaines
- Centre de Loisirs : 1 fontaine
- Ecole des Marronniers : 1 fontaine
- Ecole la Chesnaie : 1 fontaine

Du 28 mars 2024

- Ecole Anatole France : 1 fontaine
- CTM : 2 fontaines
- Ecole de musique : 1 fontaine
- Hôtel de ville : 1 fontaine
- Médiathèque : 1 fontaine

Décision n°2024–DEC-024 : Demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le financement du projet de construction de la maison des associations et de la jeunesse. Le montant de la subvention sollicitée est de 525 000,00€.

Décision n°2024–DEC-025 : Demande de subvention d'un montant de 7 000 € pour l'année 2024, auprès de la Direction régionale des Affaires culturelles dans le cadre de l'appel à projets « Un été culturel ».

Décision n°2024–DEC-026 : Signature d'une convention de formation professionnelle avec APAVE EXPLOITATION FRANCE, domicilié 6 rue du Général Audran, 92412 Courbevoie Cedex. Il est confié la formation « Agent de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne » à destination d'un agent du centre technique municipal. La formation se déroulera du 4 mars au 18 mars 2024, soit une durée de 10.5 jours au sein de APAVE EXPLOITATION FRANCE - IMMEUBLE IRIS 93200 ST DENIS pour un montant 1 281 € HT soit 1 537,20 € TTC.

Décision n°2024–DEC-027 : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association ADVOCNAR, à Saint Prix. Le montant annuel de l'adhésion est 100,00€ TTC.

Décision n°2024–DEC-028 : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association Union des Maires du Val d'Oise, sise 38 rue de la Coutellerie à Pontoise. Le montant annuel de l'adhésion est de 2035.66 € TTC.

Décision n°2024–DEC-029 : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport – ANDES, sise 18 avenue Charles de Gaulle à Balma. Le montant annuel de l'adhésion est de 179,20 € HT (exonéré de TVA).

Décision n°2024–DEC-030 : Signature d'un contrat de cession relatif au concert tropical « Cocobamboo » du 21 juin 2024 avec la Société Dance and Circus Events, sise 9 avenue Louis Delage, 91310 LINAS. Le contrat de cession prévoit une prestation d'une durée de 2h15 le vendredi 21 juin 2024, à 20h30, dans le parc de la Mairie, 1 place Camille Fouinat, 95250 Beauchamp pour un montant de 3 300€ HT soit 3 481,50 € TTC.

Décision n°2024–DEC-031 : Signature de l'avenant n°1 au contrat d'hébergement de maintenance pour le logiciel RHAPSODIE avec la société RDL située 576 boulevard du Golf, 74500 PUBLIER. L'objet de l'avenant est d'ajouter « l'extension Licence Rhapsodie - Module SMS » ainsi qu'une prestation de maintenance à partir du 01 janvier 2024, pour un forfait annuel de 64 euros HT, soit 76.80 euros TTC pour toute la durée du contrat.

3 – Modification du tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération DEL n°2021-082 du conseil municipal en date du 9 décembre 2021 adoptant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet,

Vu les délibérations du conseil municipal DEL n°2022-027 en date du 14 avril 2022, DEL n°2022-046 en date du 30 juin 2022, DEL n°2022-075 en date du 29 septembre 2022, DEL n°2022-101 en date du 8 décembre 2022, DEL n°2023-002 en date du 2 février 2023, DEL n°2023-015 en date du 13 avril 2023, DEL n°2023-028 en date du 29 juin 2023, DEL n°2023-052 en date du 28 septembre 2023, DEL n°2023-069 en date du 16 novembre 2023, DEL n°2023-073 en date du 7 décembre 2023 et DEL 2024-001 en date du 1^{er} février 2024 modifiant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 mars 2024,
Vu l'avis de la commission Personnel et modernisation des services en date du 19 mars 2024

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

- Faisant suite au départ à la retraite du chef de la régie propreté urbaine, voirie, une nouvelle organisation au sein du service espaces publics est proposée, comme suit :
 - Fusion des régies espaces verts et propreté urbaine-voirie donnant lieu à une régie espaces verts et propreté, entraînant ainsi :
 - Une suppression des postes de chef de régie espaces verts et propreté urbaine-voirie (poste supprimé à compter du 01/07/24) et la création d'un poste de responsable de la régie espaces verts-propreté, sur les grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise et le grade de technicien
 - Une suppression du poste de « conducteur de la balayeuse » et la création du poste d'agent chargé du suivi des prestations de la balayeuse et tontes, sur les grades du cadre d'emplois des adjoints technique et le grade d'agent de maîtrise, à compter du 1^{er} juillet 2024
 - Pour une meilleure gestion, le chef d'équipe fêtes et cérémonies rattaché à la régie bâtiment est placé directement sous la responsabilité hiérarchique du directeur du pôle technique, urbanisme et aménagement
- Faisant suite au départ de la collectivité d'un agent de gestion comptable, et au vu des difficultés à recruter pour ce poste, il est proposé une organisation interne comme suit :
 - ✓ Supprimer le poste d'agent de gestion comptable
 - ✓ Supprimer le poste d'agent chargé du courrier, des élections et des fournitures administratives
 - ✓ Créer un poste d'agent administratif et comptable, sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs
- Faisant suite à des départs à la retraite et une mobilité interne au sein du service entretien, remplacés par des postes créés précédemment à temps non complet, il convient de :
 - ✓ Supprimer 3 postes d'agents d'entretien à temps complet
- Faisant suite au départ à la retraite d'un agent d'entretien à TC au 1^{er} mai 2024, il convient de :
 - ✓ Supprimer le poste permanent à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024
 - ✓ Créer un poste d'agent d'entretien à temps non complet 29h pour un besoin temporaire du 1^{er} mai au 30 juin 2024 au tableau des emplois non permanent.
- Faisant suite au départ d'un agent au sein du restaurant municipal qui a été remplacé par un technicien polyvalent de restauration, il convient de :
 - ✓ Supprimer un poste d'agent de restauration à TC
- Faisant suite à la démission d'un enseignant artistique à compter du 1^{er} mai et au vu des difficultés de recruter un enseignant en fin d'année scolaire, il convient de :
 - ✓ Créer deux postes d'enseignants artistique à temps non complet 2h et 2h15 pour un besoin temporaire du 1^{er} mai au 6 juillet 2024 au tableau des emplois non permanent
- Faisant suite à la fin du contrat PEC d'un agent de propreté des espaces publics au 10/05/24 ne pouvant être renouvelé, il convient de :

Du 28 mars 2024

- ✓ Créer un poste d'agent de propreté des espaces publics à temps complet pour un besoin temporaire du 11 mai au 30 juin 2024 au tableau des emplois non permanent.

Tableaux des emplois permanents et des emplois non permanents en annexe.

En cas de recrutement d'un contractuel, la rémunération de ce poste sera déterminée par Madame le Maire en prenant en compte :

- la grille indiciaire du grade de recrutement,
- les fonctions occupées et la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes et niveau d'études),
- l'expérience professionnelle de l'agent

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

Modifie les tableaux des emplois permanents et non permanents comme énoncé ci-dessus,

Fixe le niveau de recrutement énoncé aux tableaux des emplois permanents et non permanents,

Autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires dans les conditions des articles L332-14 et L332-8 2° du code général de la fonction publique,

Dit que leur rémunération est fixée par Madame le Maire en prenant en compte des éléments ci-dessus exposés,

Autorise Madame le Maire à signer les contrats correspondants,

Inscrit au budget les crédits correspondants.

4 – Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 mars 2024,

Vu l'avis de la commission Personnel et modernisation des services en date du 19 mars 2024.

Les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Les bénéficiaires :

La prime n'est éligible qu'aux agents publics territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et aux assistantes maternelles recrutées par un contrat de droit public, sont par conséquent exclus les vacataires, les apprentis, les agents contractuels de droit privé (PEC), les stagiaires gratifiés, les volontaires du service civique.

Les agents publics doivent remplir 3 conditions cumulatives :

- ✓ Avoir été nommé ou recruté par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- ✓ Être employé et rémunéré par un employeur public territorial au 30 juin 2023,

Du 28 mars 2024

✓ Avoir effectivement perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, sont par conséquent exclus les agents en disponibilité ou en congé parental.

Les éléments de rémunération pris en compte :

La rémunération servant à déterminer le montant de référence de la prime est celle entrant dans l'assiette de la CSG perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle sont exclues :

- l'indemnité versée au titre de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA),
- La rémunération perçue au titre des heures supplémentaires effectuées et du temps additionnel de travail, dans la limite du plafond d'exonération.

Le montant :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Il est proposé de fixer les montants comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat	Montant brut proposé
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	700 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	613 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	525 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	438 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	350 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	307 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	263 €

La Modulation selon le temps de travail et la durée d'emploi :

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement et cumuls :

La prime sera versée aux agents éligibles en une seule fois à l'occasion du versement des rémunérations du mois de juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution individuelle :

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

Le coût est estimé à 60 000 €.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Instaure la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, comme suit et selon les modalités d'attribution définies ci-dessus :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	700 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	613 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	525 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	438 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	350 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	307 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	263 €

5 – Fin du jumelage entre la commune de Beauchamp et Altenstadt

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des commissions conjointes « sport, animation ville et économie locale » et « vie culturelle » en date du 18 mars 2024.

Nés au lendemain de la seconde Guerre Mondiale, les jumelages entre des villes françaises et allemandes avaient pour but de créer un lien entre les deux pays.

Depuis le 10 mai 1997, il existe un partenariat officiel entre la ville française de Beauchamp et la municipalité allemande d'Altenstadt.

Afin d'établir des rapports durables, il convenait de se rencontrer souvent pour bien se connaître. A cet effet, les responsables d'Altenstadt comme ceux de Beauchamp ont multiplié les échanges.

Par la création d'un comité de jumelage dont l'objectif était d'être en relation constante avec la ville d'Altenstadt, un lien permanent était assuré permettant de développer la sensibilité européenne de tous les Beauchampois.

Nous faisons aujourd'hui le constat que cette démarche, largement partagée dans nos deux pays, a eu les résultats escomptés.

Cependant, au fil du temps les échanges se sont faits de plus en plus rares et aujourd'hui, l'intérêt du jumelage n'apparaît plus comme évident. Se pose ainsi la question de la pertinence de conserver une action qui a peu à peu perdu son sens initial.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre fin au jumelage entre la commune de Beauchamp et la commune d'Altenstadt, tout en précisant que la ville reste ouverte à toute possibilité de nouveau partenariat européen.

M. CARREL : « Je suis étonné de la fin de ce partenariat. En avez-vous parlé avec le Bureau du comité de jumelage ? »

Mme le Maire : Nous en avons parlé à la dernière réunion. La dernière fois que nous sommes allés en Allemagne, il y avait très peu de Beauchampois dans le bus, il y avait surtout des élus et seulement quelques membres de l'association.

Du 28 mars 2024

C'est pourquoi, à la dernière réunion, j'ai orienté sur le fait que le jumelage en lui-même ne présentait plus vraiment d'attrait. D'autant que le maire d'Altenstadt ne vient plus à Beauchamp depuis longtemps. Et lors de notre dernière visite en Allemagne, il n'est venu qu'à un seul échange.

De plus, ce manque d'attrait touche également le collège qui ne trouve plus de familles ici pour accueillir les élèves allemands et difficultés similaires en Allemagne pour accueillir les élèves français.

Il faut savoir que nous ne sommes pas la seule commune dans ce cas, les échanges se distendent dans les jumelages avec l'Allemagne.

Il s'agissait au lendemain de la guerre d'acter la réconciliation or nous sommes réconciliés depuis longtemps.

Enfin, lors de notre dernière réunion, la présidente du comité de jumelage a donné sa démission. »

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par **25 « POUR »** et **3 « ABSTENTIONS »** (Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE) :

Décide de mettre fin au jumelage instauré le 10 mai 1997 entre la ville de Beauchamp et Altenstadt.

Autorise Madame le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

6 – Subventions aux associations sportives

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des commissions conjointes « sport, animation ville et économie locale » et « vie culturelle » en date du 18 mars 2024

Considérant le déport des conseillers municipaux intéressés, car présidents, membres du conseil d'administration ou simple adhérent d'une association pour laquelle une demande de subvention a été instruite et mise en débat,

Considérant que les associations avaient jusqu'au 26 janvier 2024 pour déposer leurs dossiers de demandes de subvention

Considérant que les dossiers ont été analysés par les services et la commission et qu'une attention particulière a été portée sur les éléments suivants :

- une comparaison entre le montant demandé et le montant attribué l'année précédente
- l'évolution des effectifs d'adhérents, et des effectifs de beauchampoises au sein de l'association
- l'analyse du budget de l'association et notamment, le fonds de roulement de l'association ainsi que la part que représente le montant de la subvention dans les recettes de l'association
- la participation à la vie locale et aux manifestations de la commune
- l'existence ou non de salarié au sein de l'association

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Approuve à l'**unanimité** :

- La subvention à l'association Athlétisme C.B pour 12 000€, l'Arabesque G.B pour 10 000€, Boxing Club de B. pour 6 000€, Club de tennis de table de B. pour 7 000€, Judo C.B pour 7 500€, les Archers pour 4 000€, U.K.T pour 6 000€, Pétaque pour 1 500€, ADN Plongée pour 1 200€, l'OMS pour 5 500€ ;
- La subvention à l'association ASB (Football) pour un montant de 15 000€ et 3 500€ de subvention exceptionnelle, 1 « DEPORT » (M. MANAC'H membre de l'ASB)

Du 28 mars 2024

- La subvention à l'association Tennis Club de B pour 15 500€, 2 « DEPORTS » (Mme NORDMANN et Mme DUMITRU membres de l'association Tennis Club de B)
- La subvention à l'association Vélo CB pour 4 000€, 2 « DEPORTS » (M. MANAC'H et M. WALTER membres de l'association Vélo CB)
- La subvention à la Fédération française des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif pour 100€, 1 « DEPORT » (Mme MAILLARD membre de la Fédération française des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif)

7 – Subventions aux associations culturelles et autres

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des commissions conjointes « sport, animation ville et économie locale » et « vie culturelle » en date du 18 mars 2024.

Considérant le déport des conseillers municipaux intéressés, car présidents, membres du conseil d'administration ou simple adhérent d'une association pour laquelle une demande de subvention a été instruite et mise en débat,

Considérant que les associations avaient jusqu'au 26 janvier 2024 pour déposer leurs dossiers de demandes de subvention

Considérant que les dossiers ont été analysés par les services et la commission et qu'une attention particulière a été portée sur les éléments suivants :

- une comparaison entre le montant demandé et le montant attribué l'année précédente
- l'évolution des effectifs des adhérents au sein de l'association
- l'analyse du budget de l'association et notamment, le fonds de roulement de l'association ainsi que la part que représente le montant de la subvention dans les recettes de l'association
- la participation à la vie locale et aux manifestations de la commune

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

- La subvention à l'association ALB pour un montant de 22 200€, la BEE pour un montant de 300€, l'Atelier Terre pour un montant de 200€ ;
- La subvention à l'association BEE/UNAape pour un montant de 100€, 1 « DEPORT » (M. CARREL membre de l'association BEE/UNAape),
- La subvention à l'association BLC pour un montant de 22 200€, 1 « DEPORT » (Mme MAILLARD membre de l'association BLC),
- La subvention à l'association Les paniers de Beauchamp pour un montant de 200€, 5 « DEPORTS » (M. WALTER, M. SEIGNE, M. BRASSEUR, M. MANAC'H, Mme LE BRAS membres de l'association Les paniers de Beauchamp),
- La subvention à l'association Burkina Songré pour un montant de 100€, 1 « DEPORT » (M. DUHEM membre de l'association Burkina Songré).

8 – Attribution d'une subvention communale à l'association Bel Automne

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des commissions conjointes « sport, animation ville et économie locale » et « vie culturelle » en date du 18 mars 2024.

Du 28 mars 2024

L'association Bel Automne a pour but de promouvoir, d'organiser des activités, des loisirs, des sorties, des voyages, de la gymnastique douce, en direction des personnes retraitées et pré-retraitées.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 2500€.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** et 1 « DEPORT » (M. AFONSO, membre de l'association) :

Autorise l'attribution d'une subvention de 2 500€ à l'association Bel Automne.

9 – Création d'un tarif pour la mise à disposition de la salle des fêtes avec un technicien son et lumière

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis des commissions conjointes « sport, animation ville et économie locale » et « vie culturelle » en date du 18 mars 2024.

Il est proposé de modifier la délibération n°2019-047 fixant les tarifs municipaux des salles Anatole France, salle des fêtes et salle polyvalente et de créer un nouveau tarif pour la mise à disposition de la salle des fêtes avec un technicien son et lumière.

Le tarif horaire de la mise à disposition du technicien est fixé à 31,25€.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

Approuve le tarif horaire de la mise à disposition du technicien son et lumière à 31,25euros.

10 – Cession du terrain cadastré AC n°497 d'une superficie d'environ 120 m² sise 78, avenue Claude Sommer

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2141-1, L2221-1 et L3211-14, L3221-1 et R3221-6,
Vu la délibération N° 2023-060 du Conseil municipal de Beauchamp du 28 septembre 2023, constatant la désaffectation matérielle de deux emprises cadastrées section AC n°496 et 497 d'une superficie respective de 120 m² sise 78 et 80 avenue Claude Sommer et approuvant le déclassement de ce domaine public communal,
Vu le document d'arpentage établi M. Didier Dessane, géomètre-expert (Cabinet SIGMA aujourd'hui),
Vu les courriers de demande d'acquisition en date du 5 avril et 1^{er} juillet 2023 émis par le propriétaire riverain concernant le délaissé routier attenant à sa propriété,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise émis le 13 novembre 2023,
Vu la proposition financière formulée par la commune de Beauchamp en date du 22 décembre 2023,
Vu le courrier d'acceptation du prix de l'acquéreur, reçu en Mairie le 4 janvier 2024,
Vu l'avis de la commission urbanisme et développement durable du 21 mars 2024.

Du 28 mars 2024

Dans le cadre d'une régularisation d'anciens délaissés routiers inhérents au lotissement dit « La Folie », la commune de Beauchamp a constaté la désaffectation matérielle des deux emprises cadastrées AC n°496 et 497 d'une superficie respective de 120 m², et prononcé leur déclassement en 2023.

Pour rappel, ces espaces étaient initialement réservés à des espaces communs jardinés et sont situés devant deux maisons, et comprennent les allées de desserte des garages ainsi que les regards d'assainissement privatifs. Désormais constitutives du domaine privé, ces deux parcelles peuvent être cédées. Faisant suite à une demande de rachat par l'un des propriétaires riverains, une proposition financière lui a été formulée au prix négocié de 6 000 € (hors frais de notaire).

L'offre ayant été acceptée, il convient de préparer les modalités liées à la vente.

Toute cession immobilière d'immeubles ou de droits réels, est soumise à la consultation préalable de la Direction Générale des Finances Publiques en charge de l'évaluation des biens. Celle-ci a émis un avis consultatif en date du 13 novembre 2023.

La valeur vénale estimée par les Domaines est de 9 960 € avec une marge d'appréciation de 10%.

Inférieure à l'estimation vénale, l'offre de prix négociée à 6 000 € tient compte de la bande d'inconstructibilité de 6 m fixée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur en zone UB et de frais d'édification de clôture prévue par l'acquéreur.

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur et la recette sera inscrite au budget communal.

Mme KEPEKLIAN : « Vous n'avez pas donné le montant estimé des Domaines ? »

Mme le Maire : Le montant estimé des Domaines est de 9 960 €. Il est dans l'impact financier.

Mme KEPEKLIAN : Comme vous ne l'avez pas dit oralement, je souhaitais que ce soit précisé.

Mme le Maire : Ce montant sera bien entendu inscrit dans la délibération.

Mme KEPEKLIAN : On propose donc une baisse de 40% à l'acquéreur. A notre sens cette baisse ne se justifie pas vraiment. »

Déclaration du groupe Beauchamp à votre image : « Alors que l'estimation des domaines est de 9960 €, la majorité propose un prix d'acquisition de 6000 € soit une réduction de 40 %. Les justifications apportées à ce favoritisme ne nous satisfaisant pas, le groupe BAVI s'abstient »

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par **25 « POUR »** et **3 « ABSTENTIONS »** (Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE) :

Autorise la cession de la parcelle cadastrée AC n°497 d'une superficie d'environ 120 m² sise 78, avenue Claude Sommer, au prix négocié de 6 000 €,

Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette opération.

11 – Détermination des modalités de la consultation à engager auprès d'opérateurs immobiliers, en vue de la cession des terrains de l'îlot Triangle

Vu le Code général des collectivités locales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-1 et suivants portant sur les opérations et actions en matière d'aménagement foncier,

Du 28 mars 2024

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (« loi SRU »)
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu le Schéma directeur de la région d'Ile-de-France approuvé le 27 décembre 2013 par décret en Conseil d'Etat,
Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014,
Vu la délibération n° DEL 2020-009 du Conseil Municipal de Beauchamp en date du 6 février 2020, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beauchamp,
Vu la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Beauchamp et l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise en date du 02 février 2015,
Vu la délibération n° DEL 2020-091 du Conseil Municipal de Beauchamp en date du 17 décembre 2020, approuvant la nouvelle convention d'intervention foncière avec l'EPFIF suivant les modalités prévues dans cette dernière,
Vu la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Beauchamp et l'Etablissement Public Foncier Ile de France signée en date du 12 janvier 2021 venant en substitution de la convention en date du 2 février 2015,
Vu l'arrêté n°2023-17492 portant déclaration d'utilité publique, au profit de l'EPFIF, et sur le territoire de la commune de Beauchamp, le projet d'aménagement de l'îlot Triangle à Beauchamp en date du 3 novembre 2023,
Vu l'arrêté n°2023-17496 déclarant cessibles, au profit de l'EPFIF, et sur le territoire de la commune de Beauchamp, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'îlot Triangle à Beauchamp en date du 12 janvier 2024,
Vu l'avis de la commission urbanisme et développement durable du 21 mars 2024.

Depuis 2015 et de manière plus soutenue ces dernières années, la commune de Beauchamp travaille étroitement avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour la réalisation d'une opération mixte de renouvellement urbain, sur le site dit de l'îlot Triangle, situé en entrée de ville à 100m de la gare.

Pour rappel, ce projet s'inscrit dans un contexte local de requalification du centre-ville portant à la fois sur le plan de la recomposition des espaces publics et la redynamisation de l'offre commerciale et servicielle dans le prolongement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU révisé du 6 février 2020. Il répond également à des exigences réglementaires sur la production de logements sociaux, la densification humaine et des espaces d'habitat conformément au SDRIF, la sobriété foncière et le respect des normes environnementales.

Dès lors, le projet a poursuivi sa mise en route opérationnelle notamment sur le plan réglementaire, avec en point d'orgue sur ces derniers mois l'obtention de l'arrêté préfectoral, de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) le 3 novembre 2023 et de l'arrêté de cessibilité des terrains restant à acquérir le 12 janvier 2024.

L'année 2024 est consacrée à la préparation et au lancement effectif de la consultation à engager auprès des opérateurs immobiliers en vue de la cession des terrains de l'îlot. Ce périmètre de consultation porte exclusivement sur une assiette foncière d'environ 6000 m², délimitée par la Chaussée Jules César au nord, l'avenue Georges Clémenceau au sud et l'avenue de la gare à l'est.

Pour ce faire, la commune de Beauchamp est accompagnée par une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour assurer la sécurisation juridique de cette consultation, conduire les actions de concertation citoyenne souhaitée par la commune et enfin approfondir les réflexions d'aménagement urbain, paysager des espaces publics attenants au site.

Le mode opératoire de la consultation retenu, consiste à recourir au dispositif de « l'appel à projet » auprès d'opérateurs immobiliers présélectionnés avec un système d'auditions et donnant lieu à une concertation citoyenne.

Le candidat qui sera sélectionné au terme du processus de la consultation, se portera acquéreur des emprises foncières situées dans le périmètre du projet de l'îlot Triangle, pour y réaliser un programme immobilier qu'il aura défini.

Le processus de la consultation est le suivant :

- Phase 1 : la commune présélectionne environ 12 opérateurs qui sont admis à candidater
- Phase 2 : la commune sélectionne 6 candidats maximum admis à remettre un projet d'acquisition
- Phase 3 : la commune sélectionne 3 opérateurs avec lesquels elle poursuit les discussions, à l'issue de quoi elle détermine l'opérateur admis à acquérir les parcelles dans le respect des conditions édictées par le règlement de consultation.

La sélection préalable des opérateurs immobiliers admis à ce premier volet de la consultation (phase 1), est effectuée sur la base d'un sourcing portant sur la santé financière (notamment au regard de la conjoncture économique), des références sur des projets similaires et un retour d'expériences.

Un forum d'évaluation citoyenne sera organisé sur les trois derniers projets d'acquisition en lice, sur la base d'indicateurs coconstruits au cours des temps de concertation précédents (questionnaire numérique de février et réunion/atelier du 2 mars 2024).

Les critères de sélection des candidatures (phase 2) porteront notamment sur la compréhension du contexte et des enjeux locaux, les références, la capacité économique et financière.

Les critères de sélection des opérateurs (phase 3) jusqu'à la désignation du lauréat porteront notamment sur la qualité programmatique, architecturale, paysagère, urbaine et sociale, le développement durable, les éléments financiers.

Le calendrier prévisionnel de la consultation est le suivant :

Phases	Objets	Dates
1	Détermination de la liste des 12 opérateurs admis à candidater	28/03/2024
2	Sollicitation des 12 opérateurs pour la remise des dossiers de candidature	04/04/2024
2	Remise des dossiers de candidature	02/05/2024
2	Sélection des candidats admis à remettre un projet d'acquisition	27/05/2024
3	Sollicitation des candidats admis à remettre un projet d'acquisition	10/06/2024
3	Remise des projets	09/09/2024
3	Sélection des 3 meilleurs projets	14/10/2024
3	Forum citoyen	16/11/2024
3	Choix du lauréat	janv-25
Délibération du conseil municipal		févr-25

Monsieur FRAISSE : « Vous disiez que quelques dossiers étaient en cours de finalisation avec les commerces, est-ce que tous les commerces ont trouvé des solutions pendant les travaux ou avons-nous trouvé des solutions, comme une mise à disposition de locaux, pour permettre de maintenir une activité utile aux Beauchampois ? Je pense notamment à la BNP.

Madame le Maire : Tous les commerces sont fermés, sauf le cycle moto avec qui nous sommes en négociation. Les autres commerces étaient vieillissants et ne souhaitaient pas revenir dans l'ilot. En ce qui concerne la BNP, c'est particulier, ils ne peuvent pas être logés dans des Algeco. En revanche, ils ont souhaité revenir dans l'ilot après les travaux, ce qui est une très bonne chose car l'éviction de commerces et notamment de banques coûte très cher. Une solution a été trouvée, une propriété avait été acquise en 2015 auprès de l'EPFIF, et nous avons décidé de rembourser l'EPFIF pour ce bien, situé avenue du Général Leclerc. Nous l'avons proposé à la BNP qui est en cours d'évaluation sur ce local notamment sur les travaux nécessaires. Ce local accueillerait uniquement les bureaux. Leur objectif étant de ne pas perdre leur clientèle pendant la durée des travaux de l'opération ilot. De plus, dans la résidence ALILA (CDC Habitat) située en face, il serait éventuellement possible d'installer des bornes de retrait bancaire.

C'est un long travail, nous avons toujours souhaité que les acquisitions se fassent à l'amiable depuis 5 ans. »

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les modalités et le contenu de la consultation à engager auprès des opérateurs immobiliers, en vue de la cession des terrains de l'îlot Triangle,

Approuve le lancement du processus de ladite consultation,

Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à intervenir.

12 – Autorisation de signature de conventions modificatives avec les bailleurs sociaux afin de convertir la gestion du contingent communal en gestion de flux dans le cadre des garanties d'emprunt

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018.

Le conseil municipal peut décider, afin de faciliter la production de logements locatifs sociaux, de garantir un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par un bailleur social, dans le cadre d'un programme d'investissement immobilier sur son territoire.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la collectivité obtient la qualité de réservataire lui permettant de disposer d'un droit de proposition de candidats auprès du bailleur. Jusqu'en 2018, ce droit portait exclusivement sur des logements identifiés dans le programme immobilier, dans le cadre d'une gestion dite « en stock ».

Cependant, la gestion en stock est apparue comme un facteur de rigidité pour la gestion du parc social alors que les caractéristiques de ce parc, le profil des demandeurs, les obligations en matière de logement en faveur des publics prioritaires et les objectifs de mixité sociale évoluent.

C'est pourquoi, la loi Elan du 23/11/2018 a généralisé la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux. Elle s'applique de manière obligatoire à toutes les réservations de logements sociaux, quel que soit le territoire et quel que soit le réservataire.

Les objectifs :

- Apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social.
- Optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée, faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés.
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement.

Une convention cadre pour chaque département doit être signée entre le préfet et les bailleurs.

Il convient de signer de nouvelles conventions avec les bailleurs pour lesquels la commune garantit l'emprunt afin de convertir la gestion actuelle du contingent communal et de transformer en gestion de flux.

Madame KEPEKLIAN : « Quelle est la différence entre une gestion de stock et une gestion de flux et de quel contingent on parle (en termes de chiffres) ?

Madame CERIANI : Il s'agit du contingent communal, les 20% que l'on obtient lorsque l'on apporte une garantie d'emprunt. On nous affectait alors un certain nombre de logements avec une typologie, et ces stocks nous appartenait. Quand les logements se libéraient, le bailleur se tournait vers la commune sui faisait alors 3 propositions et c'était le bailleur qui décidait in fine.

La commune disposait d'un stock, dont elle disposait en fonction des libérations de logements.

Dans le cadre de la gestion de flux, on sort de ce système. On remet tous les logements du parc social communal dans un pot, un taux de rotation détermine un nombre de logements par an attribué à la commune.

Du 28 mars 2024

Madame KEPEKLIAN : cette nouvelle gestion est-elle plus favorable ?

Madame CERIANI : aujourd'hui nous ne le savons pas.

Madame KEPEKLIAN : Quel est l'intérêt d'accepter ?

Madame le Maire : Nous sommes dessaisis de l'attribution. Nous ne savons pas dire aujourd'hui si ce sera favorable ou pas. De plus, il existe des critères qui nous posent souci, les gens doivent rentrer dans des cases, or nous dans nos commissions d'attribution, nous avons certes des critères mais surtout on connaît les personnes et leur situation. Et c'est aussi ce qui nous inquiète avec tous ces nouveaux critères mis en place. Le risque est que seuls les plus pauvres puissent avoir accès aux logements.

Madame KEPEKLIAN : En quoi la gestion de flux va-t-elle changer ça ?

Madame le Maire : Nous ne le savons pas mais nous n'avons pas le choix, c'est la loi ELAN, c'est obligatoire. Mieux vaut rentrer dans le cadre plutôt que de se le voir imposé. In fine c'est le bailleur qui prend la décision donc autant travailler avec lui.

Madame CERIANI : Je pense que les bailleurs eux-mêmes sont en difficulté avec ces modifications. Autant conserver de bons rapports avec les bailleurs. La commune est le partenaire qui connaît le mieux les situations des personnes. Je propose que nous fassions un bilan d'ici 2 ans pour voir les impacts de cette réforme. »

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer des conventions modificatives avec les bailleurs sociaux afin de convertir la gestion du contingent communal en gestion de flux dans le cadre des garanties d'emprunt.

13 – Application de l'article 5 du règlement intérieur (Questions orales)

Sans objet.

14 – Informations diverses

Madame le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 27 juin 2024.
Les élections européennes auront lieu le 9 juin, Madame le Maire rappelle que cela fait partie des obligations de participer à ces élections en tant qu' élu.

A ce jour il y a 22 listes.

Autre information, la commune va changer les tablettes mises à disposition des élus, aussi tous les élus sont invités à se rapprocher de Caroline pour récupérer le nouvel équipement avant le prochain conseil municipal.

La séance est levée à 21h55.

Le secrétaire de séance,

Sophie GUZIK

Beauchamp, le 27/06/2024

Le Maire,

Françoise NORDMANN